

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 NOVEMBRE 2018**

La parole aux habitants de St-Légier - La Chiésaz a été demandée.

**Présidence** : Jacques Reymond

La séance est ouverte à 20h15, à l'Aula du collège du Clos-Béguin par M. Jacques Reymond, président, qui invoque la bénédiction divine sur les travaux du conseil communal.

Il a le plaisir de saluer M. le Syndic, Mme la conseillère municipale et MM. les municipaux, le responsable des finances M. Roulet, les membres du conseil ainsi que le public, la presse et les représentants de la loi qui s'intéressent aux débats.

L'appel fait constater la présence de 55 conseillères et conseillers, président comprise. Dès lors, elle déclare que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

**Se sont excusés** :

Mesdames : Mmes Madeleine Morvan, Michèle Petetin, Rita Regamey, Carole Schlüchter Spori

Messieurs : MM. Mathieu Balsiger, Daniel Berner, Pierre-Alain Besson, Eric Bilard, Thomas Giger.

**Absents** :

Monsieur : M. Joël Buzer

**Le bureau du conseil a reçu** :

Une interpellation du groupe UDI qui s'intitule « En faveur de la gratuité du train pour personnes et vélos entre les arrêts du Château d'Hauteville et St-Légier-Gare créant un axe vertical de mobilité douce sécurisé ». Le point 9 est maintenu à l'ordre du jour.

**M. le président** lit l'ordre du jour modifié :

**L'ordre du jour modifié proposé est le suivant** :

1. Adoption de l'ordre du jour définitif
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 29 octobre 2018
3. Communications du bureau du conseil
4. Communications de la municipalité et annonce des préavis futurs
5. **PREAVIS N° 10/2018** relatif au budget 2019 du fonds culturel Riviera
6. **PREAVIS N° 11/2018** concernant le budget 2019 de la communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)
7. **PREAVIS N° 12/2018** relatif au budget 2019
8. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux
9. Motions, postulats ou interpellations éventuels
10. Propositions individuelles et divers

**1. Adoption de l'ordre du jour**

La discussion sur l'ordre du jour est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

**Au vote, l'ordre du jour selon la lecture effectuée est accepté à l'unanimité.**

## 2. Adoption du procès-verbal de la séance du 29 octobre 2018

La discussion est ouverte, la parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Le procès-verbal est accepté à la majorité des voix et 2 abstentions.

## 3. Communications du bureau du conseil

**M. Jacques Reymond, président,** informe des résultats des votations qui ont eu lieu le dimanche 25 novembre 2018.

### OBJETS FEDERAUX - Nombre d'électeurs inscrits 3063

1. Initiative populaire du 23 mars 2016 « Pour la dignité des animaux de rente agricoles (initiative pour les vaches à cornes) »  
**OUI : 605 NON : 988 Taux de participation: 54.98%**
2. Initiative populaire du 12 août 2016 « Le droit suisse au lieu de juges étrangers (initiative pour l'autodéterminations) »  
**OUI : 367 NON : 1293 Taux de participation: 55.11%**
3. Modification du 16 mars 2018 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) (Base légale pour la surveillance des assurés)  
**OUI : 978 NON : 669 Taux de participation: 54.91%**

**Représentation du président :** le 17 novembre 2018 à la soirée du FC St-Légier  
 Le 23 novembre 2018 pour la votation fédérale du 25 novembre 2018  
 Le 25 novembre 2018 pour les votations fédérales.

Le papa de la conseillère Mme Rita Regamey étant décédé, le président annonce qu'il a transmis les sincères condoléances au nom du conseil communal.

Jacques Reymond informe que la commune de St-Légier - La Chiésaz a reçu deux belles pièces en cuivre de la part de la famille de M. Victor Bonjour de Blonay ; l'une du panorama depuis les Pléiades sur le Jura, le plateau et les différents sommets et l'autre une rose des vents. Il propose que ces pièces soient mises en valeur et déposée aux Pléiades éventuellement au restaurant 1209 ou dans un autre endroit à désigner. Les pièces vont être transmises à la municipalité et la décision du lieu sera définit d'entente avec elle.

Le président informe que la sortie du conseil communal aura lieu le samedi 25 mai 2019 et rappelle que le délai de réponse pour le souper du conseil qui aura lieu le 7 décembre 2018 au Modern Times est ce soir.

Ces deux sorties sont l'occasion de partager un bon moment tous ensemble, de faire la fête, de mieux se connaître et d'échanger.

## 4. Communications de la municipalité et annonce des préavis futurs

**M. Alain Bovay, syndic,** précise que la municipalité attend des précisions du chimiste de la ville de Lausanne afin de pouvoir donner la réponse à la question qui avait été posée et qui concernait l'origine de la suspicion de pollution des eaux.

**M. Dominique Epp, municipal,** donne la communication orale relative au projet MVR de la nouvelle halte « Vevey-Vignerons ».

*« Comme vous le savez, notre commune a formulé une opposition au projet MVR de la nouvelle halte Vevey-Vignerons, essentiellement en raison de l'absence d'un cheminement piétonnier le long de la voie reliant la halte de Clies, supprimée, et la nouvelle halte située 290 m. en aval.*

*Lors d'une séance de conciliation qui s'est déroulée le 15 juin 2018 en présence de l'OFT et de notre avocat-conseil, l'OFT nous a clairement fait comprendre que la création de ce cheminement ne pourrait en aucun cas être financé par le fonds d'infrastructures ferroviaires vu que le cheminement existant par le chemin de Clies et les avenues du Major-Davel, puis de Beauregard ne prolonge le cheminement des piétons que de 50 m.*

*Soucieuse de la sauvegarde des intérêts de notre population tout en veillant à un équilibre avec l'intérêt public et les obligations légales de mise en conformité LHand, la municipalité a proposé un compromis permettant de sauvegarder à la commune la possibilité de réaliser elle-même et ultérieurement ce cheminement par la constitution d'une servitude publique de passage à pied. La convention nécessaire ayant pu être signée des deux parties, la municipalité a retiré son opposition en date du 8 novembre 2018.*

*Par décision du 14 novembre 2018, l'OFT a levé les oppositions de la ville de Vevey, d'un collectif de propriétaires voisins ainsi que celle de propriétaires plus éloignés. Elle a déclaré irrecevable l'opposition formulée par l'ATE et partiellement admis celle d'un propriétaire foncier. Ces opposants disposent d'un délai de 30 jours dès réception de la notification pour déposer un recours auprès du Tribunal Administratif Fédéral en précisant que ce délai ne court pas durant les fêtes du 18 décembre 2018 au 2 janvier 2019 inclus ».*

## 5. **PREAVIS 10/2018 concernant le budget 2019 du Fonds culturel Riviera**

**M. Jacques Reymond, président,** demande à Mme Vanda Brauner Stern de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera.

En conclusion et au vu de ce qui précède, c'est à l'unanimité des membres que la commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera recommande aux membres du conseil communal d'approuver les conclusions du préavis n°10/2018

A savoir :

- Adopter le budget 2019 du Fonds culturel Riviera

**La discussion est ouverte :**

**Mme Sarah Hodgson,** pose une question relative au CHF 1.50 que les communes utilisent pour des petits soutiens à la culture locale ou régionale. La conseillère demande à quoi ces CHF 1.50 sont-ils consacrés sur la commune de St-Légier - La Chiésaz.

**M. Thierry George, municipal,** annonce que ces CHF 1.50 sont dévolus à la culture locale. Au long de l'année, les sociétés locales demandent à la municipalité l'obtention d'une subvention. Il informe qu'il y a déjà un budget d'utilisation pour l'année prochaine.

**M. Jacques Reymond, président,** demande à Mme Hodgson si la réponse la satisfait.

**Mme Sarah Hodgson,** est satisfaite sur cette partie-là mais reviendra lors du budget car elle est intéressée à en savoir plus.

**M. Jean-Luc Burgy,** revient sur le point prestation d'administration et de gestion qui reste immuablement identique à CHF 35'000.-. Lors de son intervention de l'année précédente, il

avait déjà soulevé cette question et il lui avait été répondu que ce budget serait revu à la baisse lorsque l'effort administratif diminuera suite à la décision de ne subventionner que des institutions reconnues en fond culturel.

Malgré cet argument la diminution de ce poste n'opère semble-t-il pas et il aimerait savoir pourquoi... ? Le conseiller affirme qu'il a de la peine à soutenir ce montant qui semble éminemment élevé.

**M. Thierry George, municipal**, confirme que ce sujet traitant du Fonds culturel revient à chaque séance. Le municipal explique que le SAL a des frais répartis semble-t-il au plus juste et que ce montant couvre certains frais mais pas l'intégralité.

**M. Jacques Reymond, président**, demande à M. Burgy si la réponse le satisfait.

**M. Jean-Luc Burgy**, ne peut se satisfaire de la réponse mais indique que cela ne changera rien.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le préavis municipal n° 10/2018 est accepté à la majorité moins 1 avis contraire et 2 abstentions.

6. **PREAVIS N° 11/2018 relatif au budget 2019 de la communauté intercommunale d'équipement du Haut-Léman (CIEHL)**

**M. Jacques Reymond, président**, demande à Mme Pascale Yoakim de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la communauté intercommunale d'équipement du haut-Léman.

En conclusion et vu de ce qui précède, c'est à l'unanimité des membres que la commission intercommunale d'équipement du Haut Léman (CIEHL) aux membres du conseil communal d'approuver les conclusions du préavis n° 11/2018

- Adopter le budget 2019 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

La discussion est ouverte :

**M. Yves Filippozzi**, se réfère à la page 3 du rapport de la commission, chapitre suite des travaux transports urbanisation. Il soulève qu'un mandat est confié au bureau Team+ en partenariat avec un bureau d'aménagement de Montreux. Par conséquent, le conseiller demande de quel bureau d'aménagement montreuisien s'agit-il ?

**M. Dominique Epp, municipal**, informe qu'il s'agit du bureau Repetti à Montreux.

**Mme Corine Andreutti**, aimerait savoir s'il existe une liste des projets qui ont été financés jusqu'à présent par la CIEHL ainsi que les montants accordés. Si c'est le cas elle demande à pouvoir l'obtenir sinon elle demande la possibilité d'en établir une.

**M. Alain Bovay, syndic**, confirme l'existence d'une liste qui avait été présentée au conseil communal il y a quelques années. Il va demander qu'elle soit reproduite et actualisée.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le préavis municipal n° 11/2018 est accepté à la majorité et 1 abstention.

## 7. PREAVIS 12/2018 relatif au budget 2019

M. Jacques Reymond, président, demande à M. Stéphane Jaquet de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la COFIN.

En conclusion et vu de ce qui précède, les membres la COFIN, à l'unanimité, recommande aux membres du conseil communal d'approuver les conclusions du préavis n° 12/2018.

- Adopter le budget 2019 tel que proposé et qui se résume comme suit :

Dépenses	CHF 34'526'660.00
Recettes	<u>CHF 33'812'420.00</u>
Excédent de charges	<u>CHF 714'240.00</u>

Le président : Alain Vionnet

Le rapporteur : Stéphane Jaquet

M. Jacques Reymond, annonce que le préavis n° 12/2018 sera traité de la manière suivante :

- A) Remarques générales page par page
- B) Budget chapitre par chapitre + tableau en annexe
- C) Rapport de la commission des finances.

Le président demande de préciser le numéro du compte ainsi que la page avant chaque question ou remarque.

### A. Remarques générales p. 1 à 13

La discussion sur les remarques générales est ouverte :

Mme Marie-France Vouilloz Burnier, intervient à la p.4 du budget compte 110.00/3111 achat de mobilier, équipement. La conseillère remercie la municipalité pour le montant de CHF 15'000.- afin d'améliorer le stockage des archives communales, répondant en cela à une recommandation de la commission de gestion.

M. Nicolas Tarin, fait remarquer la faute de frappe à la page 11 sous service des forêts. Il doute qu'il y ait 51 personnes.

Mme Antoinette Siffert, municipale, confirme l'erreur de frappe. Il s'agit bien de 5 collaborateurs et non de 51.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

### B. Budget chapitre par chapitre + tableau en annexe.

#### 1. Administration générale p. 15 à 20

La discussion est ouverte :

M. Carlos Contreras, intervient à la page 19, cpte 3657.00 participation à la ligne 215. Le conseiller explique que la commune a la chance d'être représentée au conseil d'administration des VMCV par le municipal Dominique Epp. Ce Conseil a adopté une augmentation considérable des frais à charge des communes et des utilisateurs ; pour ce qui touche St-Légier - La Chiésaz, et plus particulièrement la nouvelle

ligne 215, sans aucune augmentation des prestations, le montant prévu pour 2019 s'élève à CHF 396'000 contre CHF 250'000 en 2018. Cela représente presque 60% d'augmentation. Le conseiller rappelle à tous ses collègues qu'ils ont déjà renoncé une fois à cette ligne à peine ouverte en raison de ses coûts, et aussi de sa mauvaise programmation.

Selon la presse et le communiqué municipal, une série de cadres des VMCV a été mise sur la touche, et M. Contreras ne peut pas s'empêcher d'imaginer qu'une relation existe entre ces renvois et les conséquences financières qu'il vient d'évoquer.

Il demande donc au municipal membre du conseil d'administration de bien vouloir commenter dans le détail toutes les raisons qui pourraient expliquer l'augmentation de 60% prévue pour 2019 alors qu'aucune nouvelle prestation n'est fournie.

Il se réserve la possibilité de déposer un amendement réduisant le montant prévu au budget sous compte 3657.00 - Participation à la ligne 215 à celui prévu au budget 2018 soit CHF 250'000.

**M. Dominique Epp, municipal**, explique que, bien entendu, cette augmentation n'a pas été demandée par le Conseil d'administration et invoque la conséquence qui fait suite à une mauvaise gestion qui lie plusieurs facteurs.

En 2015, les communes de la Riviera ont demandé au VMCV de faire une étude sur une refonte des services de transports par bus qui a mené à la mise en place, début 2016, à toute une série de nouvelles lignes. Il explique que ces prestations ont pu être mises en place à des coûts extrêmement intéressants pour toutes les communes et personne ne s'en est plaint.

Il relate que le problème a été découvert peu après la présentation de la projection des résultats 2017 qui était en règle avec le budget 2017.

Le municipal informe que la découverte des manquements a eu lieu lors de la séance du budget 2018 en décembre 2017 avec le constat de l'augmentation de deux millions avec cette fois-ci aucune augmentation de prestations.

Cet état de fait a d'ailleurs conduit le Conseil d'administration à refuser le budget.

Dans sa séance de décembre 2017, le Conseil d'administration a décidé d'augmenter les effectifs des chauffeurs au nombre de chauffeurs exigés selon la LDT (loi sur la durée du travail) qui s'est fortement renforcée pour la protection des travailleurs ce qui a conduit toutes les entreprises de transports à augmenter les effectifs en chauffeurs même sans augmentation de prestation. En effet, la loi implique une diminution de travail imposé pour les chauffeurs.

Ces directives ont été introduites avec une première tranche en 2016, puis 2017, 2018 et encore une qui va suivre en 2019.

Or, la direction a essayé de cacher ces éléments au Conseil d'administration pour présenter des comptes et des chiffres qui restaient positifs dans l'ordre de grandeur de ce qui c'était passé jusqu'en 2016.

Suite à ces découvertes, M. Epp explique que diverses mesures ont été prises dont la mise à l'écart de 4 membres de la direction ainsi que la demande d'une analyse détaillée des coûts qui a établi que les budgets ne correspondaient pas à ce qui était nécessaire pour entretenir ces lignes et qu'il s'agit des raisons pour lesquelles il y a une augmentation des coûts.

La réalité est là et le Conseil étudie encore comment endiguer cette augmentation malgré les constants renforcements des différents cadres légaux qui font que toutes les entreprises de transports sont confrontées à ces mêmes problèmes.

Dans ce cadre-là, la spécificité des VMCV est que ces éléments ont été cachés par les membres de la direction pour montrer que malgré ces conditions adverses il était tout de même possible d'offrir des transports publics à des coûts abordables.

Le municipal fait par d'une autre mesure qui est l'engagement d'un nouveau directeur responsable du contrôle des finances dont une des principales missions est d'avoir une vision sur l'évolution des coûts à court et long terme.

Il annonce que durant l'année prochaine, chaque ligne va être étudiée pour voir dans quelles mesures il sera possible de proposer des diminutions de coûts. M. Epp rappelle que les

diminutions de coûts ne seront pas atteignables simplement en diminuant les cadences mais qu'il faudra probablement réduire les lignes. En effet, les coûts principaux ne sont pas engendrés par le matériel mais liés aux chauffeurs.

Il concède qu'il s'agit de mauvaises nouvelles mais espère avoir pu clarifier les points soulevés.

**M. Carlos Contreras**, remercie M. Epp et propose l'amendement touchant le compte 3657.00 Participation à la ligne 215.

Amendement :

Charges au budget 2019 : CHF 250'000.-, en lieu et place des CHF 396'000.-

**M. Eric Rochat**, remercie le municipal pour ses explications qui ne font que renforcer la méfiance totale envers les VMCV.

Bien que l'augmentation de 60% est le fruit de plusieurs années de mauvaise gestion, le conseiller pense que le seul moyen pour renforcer la position de M. Epp au sein du Conseil d'administration est d'adopter l'amendement proposé par M. Contreras.

Il affirme qu'il n'est pas possible de continuer à soutenir cette organisation hors sol gérer comme elle l'entend les transports publics de la région.

Selon M. Rochat, il ne s'agit plus là de mauvaise gestion mais d'incompétence et, dans ce cadre, propose de soutenir l'amendement.

**M. Dominique Epp, municipal**, aimerait rappeler comment fonctionne ces budgets de transports publics.

En effet, l'offre de transports publics est fixée en mars pour l'année suivante puisqu'elle entre en vigueur en décembre. Ainsi, l'horaire pour 2019 est déjà fixé depuis le mois de mars 2018 et adopté par Office Fédéral des Transports et autres intervenants comme la DGMR ou le Canton. Il n'est, par conséquent, plus modifiable.

M. Epp stipule que l'amendement n'aura aucun effet sur la facture que la commune doit honorer pour 2019 mais propose de voir en mars 2019 pour l'offre sur les horaires de 2020.

Il tient à mettre en garde sur le fait de remettre en question la ligne 215 qui aujourd'hui jouit d'une augmentation constante du nombre d'utilisateurs et dont l'offre répond à un réel besoin et intérêt.

Le municipal trouve dommage de mettre en péril cette ligne 215 et pense que ce serait un mauvais signal d'accepter cet amendement.

Il concède qu'il serait possible, au sein du Conseil d'administration, de trouver des moyens de réduction des coûts mais pense qu'il serait judicieux de laisser la nouvelle équipe mise en place trouver ses marques afin qu'elle trouve les moyens d'approche pour réduire les coûts.

Le municipal souligne que l'année 2019 présente déjà des défis pour les VMCV avec notamment la prolongation de la ligne 201 jusqu'à l'hôpital et le renouvellement de l'ensemble des véhicules. Dans cette optique, il admet qu'il sera difficile de trouver des économies pour l'année prochaine voir même l'année suivante.

De plus, il explique que cette facture des transports entre entièrement dans la péréquation et que cette péréquation permet de récupérer entre 65% et 70% du montant selon les années. Dès lors, la facture finale réel à la charge de la commune n'est plus que de 30% du montant qui est demandé.

Bien que par ces propos, il essaie de relativiser, il convient parfaitement des manquements dans la gestion des VMCV qui doivent être définitivement et rapidement résolus.

**Mme Monica Simonet**, a bien compris toutes les explications données par M. Epp mais regrette amèrement d'avoir accepté un projet sous certaines conditions qui, ensuite, changent par des faits sur lesquels il n'est pas possible d'avoir une influence.

Elle se demande comment est-il possible d'accepter des projets futurs sur des bases qui ne sont pas fiables.

Elle admet être écoeurée par cette évolution.

**M. Guy Marti**, fait suite aux propos de M. Epp et admet avoir de la peine à comprendre le fait de péjorer la ligne 215.

Il se réfère au budget 2018 où il a été voté CHF 250'000.-, montant avec lequel la ligne a fonctionné. C'est pourquoi, elle peut fonctionner en 2019 avec la même somme.

Le souhait est de stabiliser la ligne 215 qui fonctionne avec CHF 250'000.- sans chercher à la faire évoluer ou la développer et encourage à soutenir l'amendement.

Pour le conseiller, le montant de CHF de 146'000.- est un flou total puisqu'il n'y a pas de prestations complémentaires et ni élément qui le justifie.

**M. Claude Schwab**, comprend la colère et la frustration. Pour le conseiller, la question est de savoir si un budget est l'occasion de se revêtir de « gilets jaunes » parce que quelque chose ne convient pas.

Que l'amendement soit voté ou pas, la facture sera de toute façon à régler et il n'y a pas d'autre solution.

M. Schwab rappelle également que le budget est une autorisation de dépenser mais il faut être réaliste sur ce genre de dépenses tout comme dans d'autres domaines. Dans cette optique, il met en relation un budget familial qui déciderait de supprimer 60% de ses impôts communaux.

**M. Dominique Epp, municipal**, explique qu'il n'est pas possible de biffer la somme de CHF 146'000.- comme le demande M. Marti. Il rappelle que les transports publics sont subventionnés sur la base d'un déficit.

Concrètement, si cet amendement est accepté, la municipalité devrait fortement envisager de supprimer la ligne 215 et il ne pense pas que cela correspond à ce que souhaite le conseil communal.

Par contre, la municipalité et surtout lui-même a bien compris le message que des économies sont à trouver rapidement pour arriver à des chiffres plus convenables pour le budget 2020.

Il avoue qu'il n'a pas encore la solution aujourd'hui car sinon elle serait déjà intégrée au budget 2019.

**Mme Sarah Hodgson**, rebondit sur son intervention précédente relative au montant de CHF 1.50 des fonds culturels et demande où est-ce qu'ils sont répercutés dans le budget 2019. Elle imagine les retrouver dans le compte 3659.00 dons à associations et institutions diverses de la page 17 mais trouve le libellé est très global. Dès lors, la conseillère aimerait des détails et savoir quels sont les critères d'attribution et à qui sont-ils attribués.

La conseillère trouverait intéressant pour ce chiffre-là du budget d'avoir des détails tout comme c'est le cas pour le compte 3520.00.

**M. Alain Bovay, syndic**, répond relativement aux petits dons et informe que la municipalité est régulièrement sollicitée et verse des petits montants entre CHF 200.- à 500.- à des sociétés locales ou à des membres qui proviennent de la commune.

Le versement de ces montants fait suite à des demandes d'association comme dans le sport ou la culture. Pour le syndic, la mise en avance de tous ces petits montants dans le budget chargerait alors que la commission de gestion est là pour le contrôle.

**M. Thierry George, municipal**, informe de mémoire que cette année, les CHF 1.50 ont été répartis pour la fanfare, la semaine de piano et diverses associations qui seront visibles dans les comptes. Pour le budget 2019, la municipalité a déjà été approchée pour la journée Riviera - Pays d'Enhaut qui se passera à la fête des Vignerons, pour le 30<sup>ème</sup> anniversaire de la semaine de Piano ainsi qu'une autre association.

Le municipal explique que le montant est supérieur à CHF 1.50 et que la municipalité n'a pas attendu l'attribution de cette somme pour subventionner la culture locale.

**Mme Sarah Hodgson**, trouve important pour les communes de soutenir leurs jeunes artistes car c'est la commune qui donne l'impulsion au Canton et aux autres associations et fondations qui peuvent soutenir.



Mme Hodgson trouverait également intéressant d'allouer ces CHF 1.50 aux jeunes artistes qui sortent des hautes écoles du Canton. Dans le cas où il n'y en a pas, elle peut comprendre que ce soit attribué aux manifestations qui ont lieu cette année.

Elle entend bien le propos de M. le syndic sur le fait qu'il y a beaucoup de petits dons mais elle trouverait qu'il y ait une répartition qui différencie les associations culturelles, sportives, sociales ou d'autres types.

Cela permettrait de se faire une idée du pourcentage alloué à chaque catégorie d'activités culturelles à St-Légier - La Chiésaz.

Selon la conseillère, c'est souvent la culture qui permet de se sentir faire partie d'un endroit donc il est important de soutenir ces activités-là.

**M. Alain Bovay, syndic**, comprend parfaitement la remarque de la conseillère mais souligne que St-Légier - La Chiésaz verse 4 millions par année pour la péréquation. Par ce biais-là, la commune alimente les villes-centre par ces montants qui sont importants.

En effet, le versement de 4 millions sur un budget de 35 millions est conséquent même si tout ne va pas pour la culture et le sport.

Dans ce cadre-là, il s'agit de soutenir des activités qui sont dévolues au ville-centre.

Le syndic explique que la municipalité demande aujourd'hui une nouvelle péréquation dans le but d'obtenir une certaine transparence. En effet, les montants prélevés sont connus mais il admet ne pas connaître la redistribution concernant les montants à disposition des villes-centre.

Les petits montants sont alloués au-delà des frontières communales en participant aux fonds du sport régional, aux fonds culturels, ainsi qu'au niveau la société de musique locale ou le conservatoire.

Il encourage d'ailleurs les conseillères et conseillers communaux à venir lors de ces soirées. Le syndic souligne l'importance de soutenir ces sociétés locales financièrement mais également par la force de la présence humaine car une commune vit aussi à travers la socialisation et l'intégration.

Il fait l'éloge de la société de musique de St-Légier - La Chiésaz qui qualifie comme une des plus belle de la Riviera avec une qualité de production exemplaire tout comme le chœur d'hommes qui a fait un tabac lors de la soirée annuelle.

La municipalité fait ce qu'elle peut pour soutenir mais elle n'a pas de centre culturel comme à Vevey mais se réjouit de ces centres dans lesquels les gens peuvent se rencontrer et partager.

**M. Eric Rochat**, rappelle qu'il y a un amendement à voter. Pour revenir à la transparence, particulièrement dans le cadre de la péréquation communale au profit des villes-centre, le conseiller est outré par ce qui a été dit relativement au fait que « cela va coûter plus cher, mais vous devez payer ».

Il rappelle que le montant de CHF 250'000.- avec lequel tout semblait bien fonctionner a été voté et qu'au final il faut allonger CHF 146'000.- de plus.

Le conseiller pense que nous avons droit à une transparence.

Des fautifs ont été mis à pieds dans cette affaire mais M. Rochat demande s'il s'agit d'une réelle incompétence ou de détournement de fonds. Bien qu'il pense plutôt qu'il s'agisse d'incompétence à la réflexion selon les informations reçues, toutes les hypothèses sont possibles.

Il n'est pas d'accord avec le fait que la commune verse ainsi le montant réclamé pour faire en sorte que les comptes soient en ordre. En effet, les comptes ne sont pas en ordre et il y a des responsables.

Le conseiller profite pour revenir sur un autre événement survenu il y a 4 ou 5 ans avec le versement de CHF 1'300'000.- pour renflouer la caisse de pension des mêmes VMCV pour des personnes à la retraite qui n'était alors couvertes qu'à hauteur de 70%.

Avec tous ces éléments, M. Rochat ne peut pas adhérer à l'idée de payer pour tranquilliser la situation puisqu'il s'agit là de la conséquence d'une gestion calamiteuse.

**M. Dominique Epp, municipal**, réagit aux derniers propos de M. Rochat et précise qu'il n'y a pas de malversation mais admet qu'il y a eu mauvaise gestion. Le municipal informe que les comptes 2017 ont fait l'objet d'un audit et qu'ils ont été validés et approuvés par les communes.

Il affirme que le changement est en route mais que la remise à flot prend du temps.

Pour M. Epp, l'amendement ne changera rien à la facture 2019 mais mettra plutôt en péril la pérennité de la ligne 215 pour 2020 et les années suivantes.

**M. Guy Marti**, propose d'amender les comptes pour que le montant soit mis de côté.

Au vote, l'amendement est refusé par 21 voix pour moins 25 avis contraires et 7 abstentions

La discussion est close.

## 2. Finances

p. 21 et 22

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

## 3. Domaines & Bâtiments

p. 23 à 33

La discussion est ouverte :

**Mme Marie-France Vouilloz Burnier**, intervient sur la page 25, Compte 350.00/3185.00 honoraires et frais d'expertise. Elle aimerait savoir ce que le montant budgété de CHF 30'000.- recouvre puisqu'il n'y a pas de détails ni d'explications sur la page de gauche. Dès lors, la conseillère souhaiterait obtenir les détails de ce compte.

**M. Gérald Gygli, municipal**, explique que le montant de CHF 30'000.- est une provision. Dès lors, il n'est pas possible d'affirmer aujourd'hui s'il y aura un mandat pour une expertise. Le municipal montre que la même somme était présente en 2017 mais que la dépense finale s'est élevée à CHF 9'474.50. Ainsi, l'idée n'est pas de les dépenser l'argent mais de le provisionner.

**M. Marc Chatelain**, fait une remarque sur le compte 351 de la page 29, relatif au patrimoine financier. Dans son rapport sur le budget 2019, la COFIN relève que le patrimoine financier de la commune est constitué de nombreux objets dont plusieurs sont en proie à une situation financière défavorable.

Le conseiller souligne qu'en 2019 les charges de ce patrimoine augmente de 9% alors que les revenus sont en diminution. Il souligne par ailleurs que plusieurs investissements planifiés semblent a priori aller à l'encontre d'un résonnement économique. Il développe avec l'exemple de Mavavau, patrimoine qui rapporte 9'000 CHF net par an et pour lequel le plan d'investissement prévoit d'affecter 1.4M CHF en 2021/2022.

Bien entendu, une commune ne doit pas avoir que la seule question financière à l'esprit, et il va de soi que la qualité de vie des habitants dépend aussi d'infrastructures patiemment "accumulées" et intelligemment mises en valeur...

Néanmoins, pour ne pas donner le sentiment de se disperser, l'intervenant encourage la municipalité à définir une stratégie pour la gestion de son patrimoine immobilier, stratégie qui puisse tenir compte à la fois :

- des intérêts à long terme de nos citoyens
- de l'aspect rentabilité de ce patrimoine
- de son impact en matière de péréquation...

**M. Alain Bovay, syndic**, revient sur l'intervention de M. Gygli et donne une petite précision relative au montant de CHF 30'000.- du compte 350.00/3185.00 honoraires et frais d'expertise. Il s'agit d'une autorisation de dépenser et non d'une provision et par conséquent ce montant sera dépensé uniquement en cas de nécessité.

Au sujet de l'intervention de M. Chatelain, le syndic admet que le montant de CHF 31'000.- passe à CHF 43'000.- pour la route des Deux-Villages et relate que lors d'un changement de locataire quelques rafraichissements et mises à niveau depuis 1986 sont nécessaires.

Concernant l'exemple cité du Maravau qui représente de petits immeubles répartis en 2 habitations et deux granges. La municipalité a depuis quelques années l'ambition de faire une étude de faisabilité ; à savoir si elle rend ces bâtiments habitables et définir si cela est rentable. En effet, le syndic souligne qu'il s'agit de bâtiments de qualité par rapport à l'histoire qu'ils représentent. Bien que ce dossier ait été mis dans une ligne du compte d'investissement, M. Bovay explique qu'aujourd'hui l'intention n'est pas d'investir mais de se poser la question du rendement en cas d'habitat ainsi que définir les priorités.

De plus, certains immeubles ont peu de rendement notamment avec des bâtiments historiques mais le syndic explique que l'idée est de maintenir une vie sociale comme par exemple un restaurant ou autres bâtiments acquis. Il souligne que l'encaissement des loyers permet d'amortir et de payer les intérêts.

Même si la municipalité pourrait s'attendre d'un meilleur rendement, le syndic explique qu'il n'y a pas d'urgence, cela viendra-

**Mme Anne Morier**, revient à la p.27, 351.02 Auberge communale, compte 4231.00 - loyers. Selon la conseillère, le loyer aurait dû augmenter en fonction des revenus mais elle constate que le chiffre reste stationnaire. Par conséquent, elle demande quelques éclaircissements.

**M. Gérald Gygli, municipal**, confirme que selon le bail, il y a un loyer fixe et qu'en fonction du chiffre d'affaire il y aurait une augmentation de loyer. Or, le chiffre d'affaire n'ayant pas été atteint la municipalité ne peut donc pas l'augmenter. M. Gygli présente une situation saine puisque le loyer est stable et les dépenses également.

La discussion est close.

#### 4.Travaux

p. 35 à 42

La discussion est ouverte :

**Mme Marie-France Vouilloz Burnier**, pose une question sur la page 35, compte 410.00 / 3185, honoraires et frais d'expertise pour un montant de CHF 120'000.-.

Même après la lecture du rapport de la COFIN, la conseillère trouve que le montant de CHF 120'000.-trop élevé pour être présenté sans détail. Par conséquent elle souhaite savoir à quels projets est destiné ce montant.

Pour Mme Vouilloz Burnier ce manque de transparence concernant cette somme est problématique. Dès lors, sans détails de la municipalité elle ne pourra pas accepter ceci et informe qu'elle fera un amendement.

**M. Dominique Epp, municipal**, donne le détail :

Dossiers servitudes, abornements, fractionnements, etc...	CHF 15'000.-
Avis de droit, procédures suite à oppositions, etc...	CHF 15'000.-
CCU, membres non professionnel	CHF 2000.-
CCU, membres professionnels et groupe de suivi	CHF 27'000.-
Mesures inclinométriques « Cheneau-Baillaz »	CHF 5'000.-
Contrôles Maître-ramoneur	CHF 3'000.-
Analyse formulaires thermiques	CHF 7'000.-
Aide bureaux externes pour études préliminaires	CHF 46'000.-

Le municipal précise que les honoraires relatifs aux préavis ne sont pas compris dans ce budget.

La discussion est close.

**5. Instruction publique & Culte****p. 43 et 44**

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

**6. Services généraux & Police****p. 45 et 46**

La discussion est ouverte :

**M. Claude Schwab**, a une question relative au réseau informatique de la refonte du site internet communal.

La municipalité, dans le rapport de la COFIN, évoque un système informatique vieillissant. Dès lors, le conseiller demande si cela peut attendre l'éventuelle fusion avec la commune voisine qui a un système incompatible avec celui de notre commune. Il demande si c'est vraiment le moment d'investir une refonte du site internet communal ou si c'est possible de patienter encore un peu.

**M. Dominique Epp, municipal**, demande si la question de M. Schwab concerne uniquement la refonte du site internet communal et répond que ceci est indépendant des systèmes informatiques communaux. Il s'agit d'un système qui permet de partager l'information à la population et qui n'est pas lié au système informatique de la commune.

Dans ce domaine-là, le municipal explique que les informations sont déjà partagées avec la commune de Blonay.

La direction souhaitée avec la refonte est compatible et similaire à celle que Blonay a déjà acquise et il n'y a pas de problème de ce côté-là.

Par contre, il concède que les systèmes informatiques de l'administration ne sont pas compatibles mais ne connaît pas de fusion d'entreprise qui aurait capoté à cause de systèmes informatique différents. Certes, cela représente un coût mais pas un critère de renoncement.

**M. Guy Marti**, intervient sur le compte 3521.00 Participation ASR. Il constate que le montant a diminué de CHF 68'000.- avec des explications claires dans le rapporte de la COFIN dont une partie sera pris en charge par le Canton. Il demande toutefois si ce dernier fera par la suite une facture relative à cette prise en charge.

De plus, il trouve que les prestations relatives au montant payé sont insuffisantes.

Dès lors, M. Marti demande si la municipalité a la volonté de renégocier la convention avec l'augmentation des prestations ciblées sur la prévention et non seulement sur la répression.

**M. Alain Bovay, syndic**, s'engage à dire que le comité de l'ASR a annoncé une baisse suite à des négociations avec le Canton par rapport à des participations pour la fête des vigneron. Du coup, il évoque le risque d'une baisse de prestations puisque tout sera concentré sur la région de Vevey.

Relativement à la convention, le syndic admet être en contact avec plusieurs communes pour savoir si elles souhaitent la renégocier. Il souligne toutefois l'efficacité et l'efficience de l'ASR lors de la suspicion de pollution et la cohérence d'avoir sous un même toit la sécurité, la protection civile, la police, les ambulances et les pompiers. En effet, ce service réunit permet une qualité d'intervention et d'encadrement qui est remarquable. Dès lors, pour le syndic sortir de l'ASR reviendrait à faire comme le Brexit anglais...

La municipalité a la volonté de négocier la partie financière mais La commune de St-Légier - La Chiésaz ne peut pas se lancer seule et doit avancer avec concertation et en collaboration avec les autres communes.

Pour l'instant, il ne peut pas s'avancer sur une résiliation mais met l'accent sur le but qui est d'avoir une démarche visant à faire changer quelques aspects financiers ; tout en sachant qu'aujourd'hui les prestations de l'ASR sont satisfaisantes même si l'impression de payer trop cher est présente.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

**7. Sécurité sociale****p. 47 et 48**

La discussion est ouverte :

**Mme Marie-France Vouilloz Burnier**, se réfère au compte 730.00 / 3655.00 relatif à la Santé publique, contribution à l'AVASAD. La commune de St-Légier - La Chiésaz contribue à l'AVASAD pour un montant de CHF 95.-/ habitant, soit CHF 513'000.-.

La conseillère soulève que depuis de nombreux mois, il est rapporté qu'il y a de forts mécontentements au sein des CMS qui sont gérés par l'AVASAD avec notamment le minutage des prestations, la déshumanisation des soins et la mauvaise organisation des tournées. Elle informe que l'AVASAD a fait un état des lieux de la situation et a conclu que la majorité des employés juge leur travail utile mais sont toutefois 63% à se dire stresser quant à la quantité des tâches à effectuer, la charge administrative et du temps à disposition. Dans ce cadre-là, la gestion du personnel semble donc problématique.

Dès lors, Mme Vouilloz Burnier aimerait savoir quelle attitude adopte la commune de St-Légier - La Chiésaz face à ces difficultés qui sont connues puisqu'un article dans le 24H est paru en date du 22 novembre 2018 à ce sujet. De plus, elle souhaite savoir si le regard que jette ces employés sur leur travail ne rappelle pas celui que certaines employées de l'EIAP ont jeté dernièrement sur l'accueil de jour et dont un certain nombre de directives ont été déjà approuvé par la municipalité de St-Légier - La Chiésaz.

**Mme Antoinette Siffert, municipale**, s'occupe des aînés et des jeunes et ne souhaite pas les mélanger ce soir. Concernant l'AVASAD il s'agit d'une contribution à CHF 95.-/habitant dont le Canton définit ces chiffres.

Par contre, étant au comité de direction d'ASANTE SANA, la municipale informe que la commission de gestion va établir son rapport et donnera des résultats relativement à l'activité, la satisfaction ou insatisfaction du personnel, les horaires etc...

**M. Claude Schwab**, remercie Mme Vouilloz Burnier d'avoir soulevé cette question. Selon le conseiller c'est heureusement la dernière fois que celle-ci sera soulevée dans le cadre d'un budget puisqu'à partir de 2020 il annonce que c'est le Canton qui reprendra toute la facture de l'AVASAD. Il affirme qu'il y a, de ce fait, parfois de bonnes nouvelles dans les relations entre le Canton et les communes.

**M. Julien Schlaeppi**, pose une question sur la page 47, compte 3515 - Facture sociale. Même s'il comprend que la commune n'est pas maître de la question, il fait le constat de l'augmentation du poste de plus de CHF 600'0000.-.

Il a pu entendre qu'il y avait un lien sur la révision de l'imposition des entreprises avec ici un impact chiffré des prestations sociales prévues dans le volet de réforme mais il demande toutefois un éclairage ou rappel de la nature des prestations sociales qui sont offertes.

**M. Alain Bovay, syndic**, explique que cette intervention met le doigt sur des transferts de montant lié à une certaine forme de solidarité envers le Canton qui est la facture sociale.

Il explique que la commune n'a pas l'outil pour pouvoir diminuer cette participation qui est un décompte qui se fait au niveau de notre engagement envers la solidarité cantonale.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

8. Service des eaux

p. 49

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

9. Tableau du budget

p. 51

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

10. Tableau des charges par nature

p. 52

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

11. Tableau des produits par nature p. 53

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

12. Tableau de l'endettement et des intérêts p. 55

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

13. Tableau des EPT annexe au budget 2018 p. 65

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

14. Etablissement primaire et secondaire  
de Blonay - St-Légier - La Chiésaz p. 58 à 61

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

15. Plan des investissements p. 62 et 63

La discussion est ouverte :

Mme Elise Kaiser, pose une question page 62 relative au poste travaux et urbanisme, aménagement secteur Porteau - aménagement routier - trottoirs. Elle soulève que pour 2020/2021, il est prévu un montant de CHF 750'000.- donc CHF 1'500'000.- pour l'aménagement secteur Porteau.

La conseillère pose deux questions, à savoir : Est-ce que l'aménagement se fera de toute manière même si le préavis du PPA en Porteau ne se fait pas ? Quelle part des CHF 1'500'000.- est pris en charge par les investisseurs du PPA en Porteau ?

M. Dominique Epp, municipal, rappelle que ces travaux ont déjà fait l'objet d'une mise à l'enquête que celle-ci est terminée et qu'il n'y a plus d'opposition.

La municipalité attend maintenant la décision sur le PPA Porteau pour octroyer le permis de construire.

M. Epp explique que si le PPA Porteau ne passe pas, le projet tel que mis à l'enquête ne pourrait pas être réalisé puisqu'il comporte des emprises sur les terrains privés des propriétaires de Porteau.

La réalisation de Porteau est considérée comme une condition pour réaliser le projet de construction. Par conséquent, si ce projet ne se réalise pas dans des temps relativement proches alors le dessein sous cette forme n'a pas de raison d'être.

M. Epp précise que le montant présenté est le montant net à charge de la commune qui fera l'objet d'un préavis qui viendra au conseil communal. Le municipal formule qu'il s'agit de montants estimatifs déjà indiqués dans la demande du crédit d'étude pour le projet.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

## C. Rapport de la COFIN

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

En conclusion et vu de ce qui précède, les membres la COFIN, à l'unanimité, recommande aux membres du conseil communal d'approuver les conclusions du préavis n° 12/2018.  
A savoir,

- Adopter le budget 2019 tel que proposé et qui se résume comme suit :

Dépenses	CHF 34'526'660.00
Recettes	<u>CHF 33'812'420.00</u>
Excédent de charges	<u>CHF 714'240.00</u>

Au vote, le préavis municipal N° 12/2018 est accepté à la majorité et 1 abstention.

#### 8. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux

**M. Alain Vionnet**, annonce que lors la séance de l'ASR du 22 novembre 2018 a eu lieu l'assermentation de M. Gavin Dale en remplacement de Mme Céline Morier.

Dans cette même séance, sur proposition des membres de St-Légier - la Chiésaz, il annonce que M. Dale a été proposé et élu par acclamation comme membre suppléant à la commission de gestion de l'ASR. M. Vionnet félicite M. Dale et lui souhaite plein de succès dans ses nouvelles fonctions.

D'autre part, il donne l'information relative à l'exposé de M. Pilloud, directeur de l'ASR, sur la vision 2025 de celle-ci. Le conseiller souligne un exposé de qualité et espère que l'ASR présentera cet exposé sur le site avec les tous les documents.

#### 9. Motions, postulats ou interpellations éventuels

**M. Jacques Reymond, président**, prie la conseillère UDI Mme Corinne Andreutti de venir devant l'assemblée pour lire son postulat intitulé : « En faveur de la gratuité du train pour personnes et vélos entre les arrêts du Château d'Hauteville et St-Légier-Gare créant un axe vertical de mobilité douce sécurisé »

*« Suite au postulat UDI en faveur de la création d'un axe vertical de Mobilité douce déposé en 2015, les réponses de la Municipalité et de l'OFROU n'ont pas comblé les attentes des postulantes. »*

*Pour rappel, les demandes étaient :*

*A court terme : Sécurisation d'un cheminement piétonnier sur la Route d'Hauteville sur le tronçon entre le giratoire du Genévrier et le nouveau giratoire en dessus de l'autoroute. Sécurisation, sur ce même tronçon, d'un cheminement cyclable.*

*Pour une réalisation à plus long terme : Créer une variante plus attractive et agréable pour relier les quartiers en aval de l'autoroute au centre du village, à pied et à vélo. Ceci pour supprimer des risques qui subsisteront de toute manière sur la route d'Hauteville, en commençant par le franchissement du giratoire du Genévrier avec sa densité de trafic et ses doubles voies qui absorbent l'attention des conducteurs au détriment des piétons.*

*Le postulat avait été examiné par une commission ad hoc et renvoyé en Municipalité. Dans son rapport, la commission statuait que : « Ce postulat relève le niveau élevé de dangerosité des trajets actuellement à disposition en mobilité douce entre le bas et le centre de notre commune » et que « une sécurisation du trajet sur la route d'Hauteville entre le giratoire du Genévriers et le giratoire supérieur de Ferreyres devrait être entreprise dans les meilleurs délais. Un trajet plus sûr et agréable, comme préconisé par le Canton et la Confédération devrait être mis à l'étude. »*

*Nous regrettons qu'hormis la taille de la végétation à la sortie de la bretelle RN A9 côté Lausanne, rien n'a été entrepris dans le but de sécuriser le secteur. L'OFROU a en effet émis*

*des avis négatifs pour toute autre mesure souhaitée.*

*Lors de la séance du Conseil du 25 juin 2018 la Municipalité nous a informé que le dossier était : en cours d'intentions dans les cadres de la mobilité douce de l'office fédéral des transports et l'office des routes. Et que : Ces dossiers prennent du temps mais une réponse sous forme de projet sera transmise le moment venu.*

*Aujourd'hui nous aimerions, par ce postulat, apporter un nouveau souffle à la résolution de cette problématique d'axe vertical de mobilité douce non encore sécurisé en invitant la municipalité à négocier la gratuité du train entre les arrêts de Château d'Hauteville et de St-Légier-Gare pour les personnes et les vélos.*

*L'avantage de cette solution serait de pouvoir la mettre en place sans modification des infrastructures. Il suffirait d'évaluer le coût généré par ce service et de négocier un accord avec les responsables du réseau Mobilis. Pratiquement, une des solutions serait de ne pas contrôler les usagers du train entre ces deux arrêts. L'offre sera particulièrement intéressante avec le passage de la fréquence des trains au quart d'heure à l'été 2019.*

*On pourrait alors proposer un itinéraire communal, sécurisé, par-dessus l'autoroute et ceci pas seulement aux habitants de notre village, mais aussi à tous les promeneurs et cyclistes (loisirs/tourisme) de la région. Il s'agirait bien entendu d'une solution temporaire, en attendant la réalisation d'un projet définitif qui prend de toute évidence beaucoup de temps.*

#### *Conclusions*

*Au vu de ce qui précède, nous pensons qu'il est opportun de se pencher dès à présent sur une solution concrète, temporaire, d'axe vertical de Mobilité douce, telle que proposée ci-dessus. Nous demandons donc à la Municipalité de mettre en œuvre la gratuité sur le trajet en train entre les deux arrêts de Château d'Hauteville et de St-Légier-Gare pour personnes et vélos, en effectuant toutes les démarches requises et de présenter, si nécessaire un préavis ».*

**M. Dominique Epp, municipal,** aimerait avant tout dire que la municipalité a tout à fait à cœur cette notion de mobilité verticale et assure que la municipalité y travaille même si elle ne vient pas avec un projet devant le conseil.

M. Epp répond par rapport à la demande de la gratuité du transport entre deux arrêts. Même si cela ne paraît pas grand-chose, le municipal laisse imaginer les négociations à entreprendre avec la société Mobilis qui gère pratiquement tous les transports du Canton.

Au-delà de ça et selon ses notes, la gratuité demandée pour les personnes et les vélos semble effectivement une bonne idée mais il laisse imaginer le chaos avec un vélo aux heures de pointe.

Relativement au thème de l'attrait pour le tourisme, il se permet de rappeler que tous les touristes de la région reçoivent la Riviera-Card qui donne la gratuité à l'ensemble des transports publics. Par conséquent, il s'agit d'un service qui peut déjà être utilisé.

De plus, il souligne également que tous les élèves du secteur Montéliza disposent d'un abonnement Mobilis gratuit.

Pour terminer, le coût du billet pour tous le secteur de St-Légier - La Chiésaz se monte à CHF 2.40 et il estime que négocier avec Mobilis et venir avec un préavis pour la gratuité est comme « tiré sur des mouches avec un canon ».

M. Epp pense que la municipalité et lui-même ont à traiter des dossiers plus urgents et tout aussi importants que ce type de négociation.

Il souhaite rendre attentif à l'égalité de traitement des habitants qui n'est pas à négliger. En effet, si la municipalité offre la gratuité du transport entre deux arrêts comment va-t-elle expliquer aux autres usagers cette limite.

Il laisse la parole à M. George relativement à la mobilité qui est de son ressort.

**M. Thierry George,** affirme que des projets de mobilité verticale et horizontale sont en cours mais que la collaboration avec l'OFROU prend du temps.

Le municipal affirme que dans ce contexte-là, la fête des vigneron est une opportunité pour travailler sur la gare d'Hauteville avec la possibilité d'ajouter un quai du côté de Milavy qui serait utile pour toute la mobilité qui se situant du côté de Milavy et Montéliza. La municipalité



étudie également la possibilité de prolonger ce quai par une passerelle qui permettrait d'arriver directement sur le trottoir et qui s'adapterait également à la mobilité réduite.

Il concède que ce sujet n'est pas simple et que malgré les différents courriers à l'OFROU, ces dossiers prennent du temps.

**M. Pierre Zapf**, soulève que selon la réponse de M. Epp, la demande semble illusoire et compliquée mais il assure qu'il y a un réel problème de la mobilité douce entre le haut et le bas de la commune. La commune est, en effet, scindée en deux par un long tronçon et le conseiller estime que la population doit être entendue et que des solutions doivent être trouvées dans le but de réaliser une mobilité douce la plus harmonieuse possible.

Dans cette optique, il est d'abord nécessaire de développer la mobilité douce avant de créer des projets de constructions supplémentaires.

Il demande à la municipalité de recevoir ces demandes, d'y être sensible et de les traiter avec la plus grande bienveillance possible.

**Mme Corinne Andreutti**, réagit sur 2 points. Relativement à l'égalité de traitement, la conseillère précise que seul le point traitant de la partie sécuritaire est visé en ciblant d'ailleurs uniquement l'arrêt avant et l'arrêt après l'autoroute uniquement. Par conséquent, elle ne voit pas en quoi cela pose un problème pour le reste du tronçon.

De plus, les enfants bénéficient effectivement d'un abonnement pendant la scolarité obligatoire mais elle relève qu'ensuite ils n'y ont plus droit. Mme Andreutti prend l'exemple de son fils qui, s'il souhaite retrouver ses amis au village doit, soit prendre les risques et y aller à pied, soit payer son train.

Au final, cette situation amène les jeunes à prendre la voiture plutôt que de privilégier le déplacement par la mobilité douce.

**Mme Sarah Hodgson**, remarque une subvention de CHF 9'000.- dévolue à l'achat de vélos électriques. Elle fait le constat qu'au vu des travaux à la route des Boulingrins, les citoyens habitants au-dessus de l'autoroute qui possèdent un vélo électrique sont obligés de passer par ce tronçon. Bien qu'elle ait pris connaissance des arguments de la municipalité et du fait que les dossiers prennent du temps, elle relève que le problème est urgent.

De plus, ayant elle-même acquis un vélo électrique, elle constate que les subventions pour 2018 sont déjà terminées ce qui prouve qu'il y a vraiment une demande importante d'achat de ce type.

Elle mentionne que pour l'année 2019 et en perspective de la manifestation de la fête des vigneron, les communes alloueront encore CHF 200.- supplémentaire pour l'acquisition d'un tel vélo. Dès lors, la conseillère soulève que cela va engendrer une demande plus forte qui occasionnera davantage de passage sur ce tronçon.

Par conséquent, elle juge il est vraiment important de faire quelque chose au niveau sécuritaire.

**M. Thierry George, municipal**, confirme que la route des Boulingrins sera un des axes pour la mobilité ainsi que Porteau si le projet se concrétise. Relativement à la subvention vélo, le municipal confirme que 30 vélos ont été subventionnés cette année.

M. George corrige l'information relative au CHF 200.- en précisant que ce n'est pas les communes qui alloueront cette somme mais les commerçants qui ajoutent ce montant à ce que donne déjà les communes.

**Mme Monica Simonet**, revient sur la proposition Boulingrins et pense que passer par là ne va pas résoudre le problème même si l'expérience n'a pas encore été faite. Cet itinéraire des Boulingrins est peu agréable et la conseillère ne voit pas énormément de différence entre les deux variantes de cheminement. Cette route va aussi engendrer un trafic qui passe à vitesse élevée près des cyclistes et des piétons.

**M. Thierry George, municipal**, propose d'attendre que Boulingrins fasse ses preuves. Il précise qu'il y aura quand même un trottoir pour les piétons, des bandes cyclables dans les parties montantes. A la descente, les vélos standards et les vélos électriques vont aussi vite que les voitures et rappelle que la vitesse sera limitée à 60km/h.

**Mme Elise Kaiser**, soulève une confusion sur la route d'Hauteville en discussion avec l'OFROU et demande ce qui se passe, ou en sont les négociations. Elle demande quelles sont les prévisions pour cet axe ?

**M. Thierry George, municipal**, explique qu'il ne peut pas s'engager ni donner des prévisions au nom de l'OFROU. Il informe que la municipalité suit ce dossier et que selon les courriers, l'OFROU est toujours en train d'améliorer les sorties d'autoroutes. Tant que ces améliorations ne sont pas terminées, l'OFROU n'inclut pas la mobilité douce sur le passage.

**M. Dominique Epp, municipal**, annonce que des séances sont prévues avec l'OFROU sur d'autres dossiers et que la municipalité essaiera de soutirer quelques informations.

**M. Jacques Reymond, président**, demande à Mme Andreutti si elle maintient son postulat.

**Mme Corinne Andreutti**, confirme maintenir le postulat.

Au vote, le postulat est accepté par 20 voix pour 18 avis contraires et 7 abstentions. Le postulat est transmis à la municipalité pour étude ou rapport.

## 10. Propositions individuelles et divers

**Mme Anne Morier**, soulève 2 points. Premièrement dans le contour du chemin des Cerisiers elle fait constater que des blocs de béton ont commencé à être posés vers une maison mais il semble que les travaux se soient arrêtés. La conseillère ne trouve pas cela très esthétique et demande s'il s'agissait de travaux qui n'avaient pas été mis à l'enquête ?

Le deuxième point concerne la haie posée par l'OFROU au giratoire proche de chez elle. Elle rappelle avoir déjà posé la question relative à l'entretien de cette haie qui a maintenant bien souffert de la sécheresse et trouve que cela n'est pas accueillant de voir la haie dans cet état en arrivant à St-Légier - La Chiésaz.

**M. Dominique Epp, municipal**, répond relativement au chantier dont Mme Morier fait allusion. Le municipal précise qu'il s'agit d'un chantier qui a fait l'objet d'une mise à l'enquête d'un permis de construire mais qu'il y a actuellement un litige entre le propriétaire et le constructeur ce qui engendre un retard dans les travaux.

Concernant la haie, M. Epp rappelle que celle-ci doit être entretenue par l'OFROU et non par la commune.

**Mme Anne Morier**, demande à la municipalité d'entreprendre une démarche en ce sens auprès de l'OFROU tout en précisant qu'elle avait fait cette demande il y a quelques mois. Elle estime que ce n'est pas à elle d'écrire à l'OFROU puisqu'elle n'est plus propriétaire de ce terrain.

**M. Dominique Epp, municipal**, remercie Mme Morier du rappel et annonce que la municipalité fera ce qu'il faudra.

**Mme Monica Simonet**, revient sur les interventions intéressantes de la population qui ont été présentées avant la séance.

Elle demande si la municipalité peut prendre position sur ces prises de parole.

**M. Alain Bovay, syndic**, annonce que M. Fischer sera reçu par M. George afin de parler des différents points soulevés.

Concernant les propos de M. Bettex, le syndic confirme qu'il a effectivement parlé de feux de signalisation avec des boutons pour les piétons mais en aucun cas il n'a parlé d'un autre système. La démarche a été menée par la DGMR et ce n'est pas un coût monté contre M. Bettex ni contre les opposants. L'idée des feux sur appel à cet endroit n'est pas une mauvaise idée et la DGMR s'en est rendue compte. En effet, cela permet aux écoliers de rejoindre le complexe de Clos-Béguin sans être en contact avec la circulation.

Il mentionne le résultat des relevés de vitesse à la sortie du rond-point qui présentent une vitesse en dessous de 30 km/h en descente et 45km/h à la montée.

Une juge a pris connaissance de différentes affirmations et le syndic pense qu'il faut laisser la justice trancher et se déterminer. Il comprend que M. Bettex se préoccupe de la santé des enfants mais précise ce n'est pas la municipalité qui écarte M. Bettex de sa possibilité de recourir mais c'est la justice qui décide de la légitimité de recourir.

Suite à certains propos de M. Bettex lors de son intervention, le syndic précise qu'en son âme et conscience il ne cherche pas à mentir.

**M. Dominique Epp, municipal,** profite de rappeler que dans le cadre d'une mise à l'enquête, le projet fait la circulation dans la CAMAC c'est-à-dire auprès des services cantonaux dont fait partie la DGMR.

Le municipal relève que, dans ce projet, certains éléments avaient été intégrés dans les plans de la traversée du village puisque ce projet a été logiquement réfléchi en coordination avec les projets futurs dont celui-ci.

Dès lors, certains éléments non réalisés aujourd'hui ont été intégrés dans les plans de la mise à l'enquête du projet.

Une des remarques de la DGMR a été de dire que la municipalité devait adapter les plans du projet de la Coop en tenant compte de la structure la routière existante à ce jour.

Par conséquent, ce sont deux procédures distinctes et la DGMR estime qu'un projet doit pouvoir se faire sans la nécessité de la réalisation de l'autre.

Ces éléments apportés par la DGMR a conduit à l'adaptation des plans non pas par une péjoration mais par une amélioration de la situation.

En l'occurrence, il ne s'agit pas d'une spécialité de la municipalité de St-Légier - La Chiésaz mais bien d'une procédure normale.

Suite à la prise de parole de M. de Francesco relativement au PPA En Porteau, M. Epp ne souhaite pas faire le débat aujourd'hui mais souhaite rappeler qu'il ne s'agit non pas d'affecter du terrain agricole à de la construction mais d'élaborer un projet sur ce terrain qui est constructible depuis les années 1960.

Le préavis rappelle qu'en 2009 les propriétaires avait présenté à la municipalité de l'époque un projet qui était conforme au PGA mais effrayant pour les municipaux qui avaient demandé aux propriétaires de revoir ce projet qu'ils qualifiaient de trop grande ampleur et qui a permis, après des années de négociations, d'établir ce PPA qui est une réduction du nombre d'habitants prévu initialement dans cette zone.

La mise à l'enquête ne concerne pas un projet de construction mais un projet d'affectation qui permet de réaliser un projet plus en harmonie avec le terrain actuel. Le PGA ne prévoyait aucune directive et la municipalité a fait ce qu'elle pouvait pour réduire ou du moins limiter les nuisances mais aussi améliorer la qualité du projet.

Le municipal précise que le débat à venir en début d'année prochaine portera bien sur un plan d'affectation et non pas d'un projet de construction.

**M. Roland Rapin,** revient sur futur projet Coop. Le conseiller relève qu'à la descente, le panneau relatif aux relevés de vitesse était situé juste avant le petit chemin descendant vers les places de parking de chez Denner donc une trentaine de mètres avant le passage piéton prévu.

Il imagine qu'à la hauteur du passage piéton les véhicules circulent à plus de 30km/h et est, de ce fait, satisfait que le passage piéton soit dorénavant compris dans le projet puisque lors de la mise à l'enquête il n'y figurait pas.

**M. Claude Schwab,** espère que cette intervention sera plus légère que d'autres entendues ce soir. Il évoque la première page du journal communal Comm'une info et évoque ironiquement la disparition de la moitié de la population en constatant que les 12 derniers numéros ont présenté la gent masculine... Dès lors, ils se demande où sont donc passées ces dames ?

Il se demande s'il ne serait pas temps, après quelques années, de proposer à la population une démarche participative pour savoir comment elle reçoit ce journal dont il salue les modifications apportées avec le nouveau graphisme. Il trouverait intéressant que la population puisse faire des propositions, des suggestions et puisse émettre des idées.

Il n'en fait pas une interpellation ou un postulat mais souhaiterait que les responsables de cette publication réfléchissent à la manière dont elle peut être mieux reçue et adaptée pour répondre aux besoins de la population.

**M. Alain Vionnet**, demande aux membres de la COFIN de bien vouloir rester un instant après cette séance puisque le syndic a une information à leur transmettre.

**M. Jacques Décombaz**, intervient suite à la communication du municipal Dominique Epp confirmant le retrait de l'opposition de la commune de St-Légier - La Chiésaz au projet de démolition de la halte de Clies de la ligne de train MVR Vevey-Blonay et le remercie de ses explications. Cela signifie que si la fermeture est confirmée, une servitude publique pour l'aménagement d'un chemin piétonnier le long de la voie ferrée entre le chemin de Clies et celui des Vignerons serait imposée, répondant à l'injonction du plan directeur voté il y a bien longtemps, mais toujours en vigueur, qui le prévoit. Il comprend aussi que pourrait y être appondue la portion du « sentier » d'une centaine de mètres existant le long des rails dans la station.

L'intervenant se fait néanmoins également le relai du collectif des usagers de la halte ayant déposé et, à ce jour, maintenu leur opposition à cette fermeture pour faire part de leur perception mitigée du suivi du cas par nos autorités. Le Groupement des Usagers pétitionnaires déplore une certaine mollesse de la municipalité envers les intérêts légitimes des habitants de sa bordure sud : la « supplique » lue devant le CC le 8 mai 2017, développant douze arguments pertinents et techniques en faveur du maintien de la halte, ni la voix des 84 citoyens venus manifester leur désaccord lors de la présentation publique du 7 novembre 2017, ni les pétitions de novembre et décembre de la même année, n'ont été véritablement écoutées.

Finalement, le Groupement des Usagers fait savoir qu'il demande que la commune de St-Légier - La Chiésaz soutienne les opposants restant (déboutés le 14 courant) dans les mesures de recours qu'ils pourraient encore envisager. Ils souhaitent qu'une séance urgente soit mise sur pied entre les municipalités de St-Légier - La Chiésaz, de Vevey et des représentants de leur collectif.

**M. Dominique Epp, municipal**, ne peut pas accepter d'entendre que la municipalité ne soutient et n'entend pas les riverains. Il rappelle qu'une séance a été organisée en invitant les représentants de MVR ainsi que les riverains de la halte de Clies ceux de la halte de Gilamont. Il affirme que toutes les parties ont pu s'exprimer dans ce cadre-là.

La municipalité a elle-même fait opposition pour les motifs indiqués mais soulève que parmi les lois votées au niveau fédéral, il y a certaines exigences qui doivent être satisfaites et ne rend pas les choses évidentes pour les appliquer localement.

Le domaine ferroviaire reste très encastré dans la zone villas de Clies et il est tout simplement impossible pour M. Epp de rendre cette halte compatible à la loi sur les handicapés (LHand).

Selon les nouvelles directives de l'Office fédéral des transports, certaines options ne sont pas envisageables ou imaginable pour ce lieu. La municipalité a tout fait pour obtenir un passage piétonnier le long de la voie ce qui lui semblait être la solution la plus aisée mais lors de la présentation de la facture de presque un demi-million cela n'est pas justifiable auprès du conseil communal. Le municipal concède que la possibilité physique reste possible mais qu'il faudra voir quelle potentialité économique sera envisageable.

Dans la mesure où la municipalité a retiré son opposition elle ne peut plus intervenir dans une procédure de recours, elle n'a plus la légitimité pour agir.

Si toutefois des citoyens demandent d'organiser une séance, il va en débattre en municipalité et voir dans quelle mesure cela peut être fait. Il répondra assez rapidement puisque le délai de 30 jours court sachant qu'entre le 18 décembre et le 2 janvier le délai est interrompu.

**Mme Marylène Brawand**, revient sur le préavis voté au moins de juin sur l'élargissement et l'assainissement de la partie inférieure du chemin du Ressayat. Elle fait constater que les travaux sont terminés depuis quelques semaines mais que malheureusement des camions et véhicules se garent sur le trottoir. Elle trouve dommage que le trottoir serve à cet usage.

**M. Thierry George, municipal**, annonce qu'il y a déjà eu plusieurs interventions à ce sujet et que la municipalité a agi en sensibilisant les entreprises. Selon le municipal, il semble que cela

fait environ 2 semaines que la situation s'est calmée avec la mise en place de signalisation. Il ne peut toutefois pas empêcher les camions d'accéder au chantier.

**M. Yves Filippozzi**, revient sur la réponse donnée par M. Epp à M. Décombaz et aimerait faire 3 remarques.

La situation d'incompétence des VMCV et en particulier dans le dossier MVR (suppression de la gare de Clies et de Gilamont) démontre une compétence extrêmement limitée.

Il cite la gare de Gilamont qui est dans la même configuration de virage que la gare de St-Légier Village dont le MVR semble apparemment avoir obtenu une dérogation. En effet, il n'est pas possible de dire que cette dernière ait été adaptée à la loi sur les handicapés mais à Gilamont il semble que ce soit une priorité incontournable.

A la gare de Clies, il a été démontré avec un certain nombre d'opposant que si celle-ci est mise à voie unique il n'y a plus aucun problème sur la mise à niveau relative à la loi sur les handicapés.

Toutefois MVR n'a pour le conseiller pas du tout étudié ce cas de figure malgré qu'un ingénieur en transport précise que c'était une possibilité mais qu'il aurait fallu faire cette étude alternative.

Dernier point ... et il est désolé de revenir avec cette argumentation, mais pour le conseiller ; prétendre que faire le chemin piétonnier exigé par le plan directeur communal va coûter cher n'est pas convenable, il rappelle que malgré trois projets d'agglomération pour demander un subventionnement d'au moins 50% par la Confédération rien n'a été demandé en ce sens.

**Mme Marylène Brawand**, informe que pas plus tard que vendredi un camion déchargeait sa marchandise.

**M. Alain Bovay, syndic**, ne peut pas rester sans réponse sur l'intervention qualifiée de légère par M. Schwab et admet qu'effectivement 8 femmes apparaissaient sur les 20 premiers numéros et qu'ensuite la situation s'est « aggravée ».

Faisant partie de la commission, il assure qu'il sera attentif à l'avenir parce qu'effectivement c'est juste.

**M. Jacques Reymond, président**, donne une information concernant la course populaire des familles « Raiffeisen Erika Hess Open » qui se déroulera au Pléiades le samedi 26 janvier 2019. Il invite chacune et chacun à y participer et relate que ce serait également une occasion de se rencontrer sur le terrain aux Pléiades afin de dialoguer et s'informer avec les responsables de la station et des remontées mécaniques concernant le futur préavis de la Châ et ainsi de visiter l'emplacement et le projet.

La parole n'est plus demandée, M. le président clôt la discussion en remerciant le conseil pour sa gentillesse et sa patience.

La séance est levée à 23h20.

Le président

La secrétaire

Jacques Reymond

Séverine Rotondo